

COURT OF APPEAL OF
NEW BRUNSWICK



COUR D'APPEL DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

50-14-CA

B E T W E E N:

E N T R E :

YVON VIENNEAU and MICHEL VIENNEAU

YVON VIENNEAU et MICHEL VIENNEAU

APPELLANTS

APPELANTS

- and -

-et-

HER MAJESTY THE QUEEN

SA MAJESTÉ LA REINE

RESPONDENT

INTIMÉE

Motion heard by:
The Honourable Justice Green

Motion entendue par :
l'honorable juge Green

Date of hearing:
June 20, 2014

Date de l'audience :
le 20 juin 2014

Date of decision:
June 20, 2014

Date de la décision :
le 20 juin 2014

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

For the appellants:
Yvon Vienneau and Michel Vienneau, per se

Pour les appelants :
Yvon Vienneau et Michel Vienneau, en leur propre
nom

For the respondent:
B. Bannon Morrissy

Pour l'intimée :
B. Bannon Morrissy

DECISION
(Orally)

DÉCISION
(Oralement)

The application for release from custody pending the disposition of appeal is allowed, with the following condition: that the appellants keep the peace and be of good behaviour.

La demande de mise en liberté en attendant la décision de l'appel est accueillie, sous la condition suivante : que les appelants ne troublent pas l'ordre public et aient une bonne conduite.

The motion for a stay of execution pending the disposition of appeal of that portion of the decision of a judge of the Court of Queen's Bench, Trial Division, dated April 9, 2014, imposing a fine in the amount of \$2,000, is allowed without costs.

La motion en suspension de l'exécution en attendant la décision de l'appel de la partie de la décision d'un juge de la Cour du Banc de la Reine, Division de première instance, datée du 9 avril 2014, qui infligeait à chaque appelant une amende de 2 000 \$, est accueillie sans dépens.